

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 21 mars 2026 à 11 heures 00**

Présents : M. VERON Cedrick, MME LAUBEPIN Martine, M. PESENTI Jean-Pierre, MME PIELLE Françoise, M. NOËL Rémi, MME CHARPENEL Brigitte, MME PASCALIN Emmanuelle, MME JACQUIN Anne, MME FRANÇON Rachel, M. DROPIEWSKI Ludovic, M. FARDIN Thibaud.

Absents excusés : M. PAREDES Guillaume (pouvoir à Thibaud FARDIN), MME Marie-Paule BOUCHARD, M. Olivier MATHEY, MME Carole CHEYRON DESLYS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Brigitte CHARPENEL a été désignée secrétaire de séance.

**1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 9 mars 2026 :**

**Point ajourné pour cause d'élection du maire et des adjoints**

**2- Délibération élection du maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour M. VERON Cedrick ;

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,

- 0 ABSTENTION,

- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur VERON Cedrick, maire de la commune de Colonzelle ;

INSTALLE Monsieur VERON Cedrick en qualité de maire de la commune de Colonzelle ;

AUTORISE Monsieur VERON Cedrick à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Pour 12**

**3- Délibération détermination du nombre d'adjoints au maire**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre

maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Colonzelle étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur VERON Cedrick à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Résultat du vote : Pour 12**

#### **4- Délibération élection des adjoints au maire**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste de Madame Martine LAUBEPIN de la tête de liste ;

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Madame Martine LAUBEPIN de la tête de liste ;

INSTALLE

- Madame Martine LAUBEPIN en qualité de 1ère adjointe ;
- Monsieur Jean-Pierre PESENTI en qualité de 2e adjoint ;
- Madame Françoise PIELLE en qualité de 3e adjointe ;
- Monsieur Rémi NOËL en qualité de 4e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Cedrick VERON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

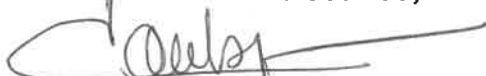
#### **Résultat du vote : Pour 12**

La séance est levée à 11h39.

**Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 9 avril 2026.**

**Résultat du vote : abstention 3, pour 12**

La Secrétaire de séance,

  
Martine LAUBEPIN

Le Maire,

Cedrick VERON

